

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 8 août 2005 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation agricole option « technicien cynégétique »

NOR : AGRE0501930A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Vu le code rural, notamment le livre VIII ;
Vu le code du travail, et notamment les livres I^{er} et IX ;
Vu le décret n° 2004-403 du 6 mai 2004 portant création et fixant les modalités d'organisation du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministre chargé de l'agriculture ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du 12 mai 2005 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 23 juin 2005 ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 7 juillet 2005,

Arrête :

- Art. 1^{er}.** – Il est créé un certificat de spécialisation agricole option « technicien cynégétique ».
- Art. 2.** – Le contenu de la formation du certificat de spécialisation agricole option « technicien cynégétique » s'appuie sur le référentiel du brevet technicien agricole option « gestion de la faune sauvage ».
- Art. 3.** – Conformément à l'article 4 du décret du 6 mai 2004 susvisé, le certificat de spécialisation agricole option « technicien cynégétique » est accessible aux candidats titulaires :
- du brevet de technicien agricole option « gestion de la faune sauvage » ;
 - du baccalauréat professionnel option « gestion et conduite des travaux forestiers » ;
 - du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement » ;
 - du brevet de technicien supérieur agricole option « gestion et protection de la nature » ;
 - du brevet de technicien supérieur agricole option « gestion forestière »,
 - ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt : un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.
- Art. 4.** – La durée de la formation est de 600 heures et 770 heures pour les candidats visés au *b* du 2 de l'article R. 811-167-3 du code rural.
- Conformément à l'article 6 du décret du 6 mai 2004 susvisé, les durées minimales de formations en centre et en milieu professionnel peuvent être réduites après évaluation des compétences, aptitudes et connaissances.
- Art. 5.** – Le certificat de spécialisation agricole option « technicien cynégétique » est accessible aux candidats par la voie de la validation des acquis de l'expérience qui justifient d'une durée totale cumulée équivalente à au moins trois années d'activité professionnelle en lien direct avec le contenu de ce certificat de spécialisation agricole.
- Art. 6.** – Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I (1) du présent arrêté.
Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II (1).
La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III (1) du présent arrêté.
- Art. 7.** – L'arrêté du 29 janvier 1985 portant création d'un certificat de spécialisation « techniques cynégétiques » de niveau V est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2005. Il reste toutefois en vigueur pour les sessions d'examen organisées à l'issue des cycles de formation en cours à cette date.
- Art. 8.** – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'enseignement et de la recherche :
*L'ingénieur général du génie rural,
des eaux et des forêts,*
J.-J. MICHEL

(1) Les annexes peuvent être consultées à la direction générale de l'enseignement et de la recherche, 1^{ter}, avenue de Lowendal, Paris (7^e) (sous-direction FOPDAC, bureau FOPCA, pièce A 100 C).



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Certificat de spécialisation
« Technicien cynégétique »

s'appuyant sur le référentiel du Brevet Technicien Agricole
option « gestion de la faune sauvage »

Arrêté du 8 août 2005

Annexe I : Référentiel professionnel

Annexe II : Référentiel d'évaluation

Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

Sommaire

1. Eléments de cadrage

1.1. Appellation

1.2. Définition

1.3. Responsabilité et autonomie

1.4. Situations de travail

1.5. Evolution dans l'emploi et hors de l'emploi

1.6. Evolution de l'emploi vers d'autres secteurs professionnels

2. La fiche descriptive des activités

2.1. Il suit les populations gibiers et leurs habitats, afin de contribuer à la connaissance actualisée du patrimoine

2.2. Il participe à la gestion des populations gibiers et de leurs habitats

2.3. Il est à l'initiative ou associé pour l'organisation et l'animation d'action de formation

2.4. Il peut-être amené à réaliser des actions de communication ou d'animation dans les situations de la vie professionnelle

3. Bibliographie

1. Eléments de cadrage

1.1. Appellation

L'appellation de l'emploi visé par le Certificat de Spécialisation Techniques Cynégétiques est « Technicien Cynégétique ».

1.2. Définition

Le Technicien Cynégétique, dans le cadre de sa structure, contribue au développement durable de la chasse.

1.3. Délimitation des fonctions

Les activités exercées par le technicien cynégétique peuvent se définir à partir de deux grandes fonctions :

- une fonction technique orientée vers la mise en valeur du patrimoine cynégétique et de ses habitats, afin de contribuer à la mise en place d'une exploitation rationnelle et durable des espèces et à la conservation et l'amélioration des habitats,
- une fonction relationnelle et pédagogique orientée vers la communication, l'animation et la formation en direction des chasseurs, gestionnaires des territoires, non chasseurs, usagers, scolaires, étudiants...

En contact quasi quotidien avec un public en cours d'apprentissage ou averti, le technicien cynégétique a un rôle social et éducatif reconnu qui nécessite une bonne compréhension des publics et des pédagogies pour assurer la transmission d'un savoir faire technique mais aussi contribuer à l'éducation globale des participants.

Il participe ainsi à l'ensemble des activités de la structure employeur et s'adapte à ses évolutions.

1.4. Responsabilité et autonomie

Selon le type d'encadrement ou de délégation mis en place, le technicien cynégétique peut être amené à gérer de façon autonome des missions spécifiques (ex : les plans de chasse) et mettre en place sous contrôle de son supérieur hiérarchique des actions (ex : actions de communication comme la création de supports écrits, l'animation de groupes, actions de formation, ...). Il rend compte de son activité auprès de son supérieur hiérarchique.

Il peut être amené à animer des équipes composées de bénévoles ou de personnels.

Le degré d'autonomie et de responsabilité dépend de sa structure, de sa mission et de son affectation.

1.5. Situations de travail

Le technicien cynégétique est un salarié qui peut travailler pour :

- une administration (ONCFS, DDAF, ...),
- une fédération de chasseurs,
- une collectivité locale,
- un parc naturel régional, une réserve naturelle, ...,
- le secteur associatif (environnement, protection de la nature, chasse),
- le secteur privé de la chasse.

1.6. Evolution dans l'emploi et hors de l'emploi

D'une manière générale le technicien cynégétique peut évoluer dans les institutions et structures citées ci-dessus, en fonction des conventions en vigueur.

Hors de l'emploi, un technicien cynégétique peut travailler au sein de l'ONCFS, après avoir réussi au concours, ainsi que dans les activités citées précédemment.

1.7. Evolution de l'emploi vers d'autres secteurs professionnels

Hors du secteur réglementé, le salarié peut évoluer vers des activités d'aménagement du territoire, de développement du tourisme rural et / ou d'animation, ainsi que vers des activités liées au secteur privé de la chasse (domaine, commerce).

2. La fiche descriptive des activités

2.1. Il suit les populations gibiers et leurs habitats, afin de contribuer à la connaissance actualisée du patrimoine.

2.1.1. Il assure des suivis des populations gibiers.

- Il collecte des données dans le cadre de protocoles établis à l'échelle locale ou départementale (méthodes de dénombrement, radiopistage, suivi bio-indicateurs, ...).

- Il suit la répartition et l'abondance des différentes espèces (observation, recensement, échantillonnage, comptage).

- Il effectue des captures, marquages, relevés biométriques....

- Il récupère et transporte des cadavres d'animaux à des fins d'analyse.

- Il effectue des prélèvements biologiques (sang, gésiers, ...) qui serviront à estimer la qualité sanitaire des populations gibiers.

- Il collationne des informations et coordonne des collecteurs de données à l'échelon départemental dans le cadre de suivis patrimoniaux (observatoire, réseaux ONCFS-FNC, ...).

2.1.2. Il assure des suivis des habitats.

- Il réalise des suivis habitats (inventaires, étude d'occupation du sol...).

- Il participe au suivi des interactions entre habitats et gibiers (suivi de populations, relevés de milieu...).

- Il quantifie des populations et leur impact sur les milieux (dégâts, collision, prédation...).

- Il estime l'impact sur les milieux lors de la mise en place de nouvelles infrastructures (autoroute, voie ferroviaire...).

2.1.3. Il traite les données recueillies.

- Il enregistre les données recueillies selon les outils disponibles (support papier ou informatique) et en fonction des bases de données mises à sa disposition.
- Il applique les bases de la statistique (moyenne, écart type, ...) et utilise des outils de premier niveau en statistiques.
- Il analyse et interprète des données saisies (niveau départemental).
- Il présente les résultats de son analyse sous forme synthétique.

2.1.4. Il participe à des études et expérimentations.

- Il applique le protocole qui lui est présenté.
- Il transmet les informations et / ou les échantillons collectés à sa hiérarchie.
- Il peut transmettre les informations et / ou les échantillons collectés (aux réseaux nationaux : ONCFS, FNC).
- Il peut rendre compte des conditions de mise en œuvre du protocole (aux réseaux nationaux : ONCFS, FNC).

2.2. Il participe à la gestion des populations gibiers et de leurs habitats.

2.2.1. Il contribue à la mise en place d'une exploitation rationnelle et durable des espèces.

- Il identifie et étudie les problèmes locaux de gestion des espèces gibiers (plan de chasse, plan de gestion cynégétiques).
- Il propose des niveaux de prélèvement adaptés (plan de chasse, plan de gestion ...).
- Il propose des mesures de gestion en cohérence avec la biologie des espèces.
- Il propose des aménagements pour favoriser la conservation et le développement de certaines espèces.
- Il préconise des méthodes de repeuplement si besoin ou de renforcement en cas de reconstitution de population.

2.2.2. Il participe à des actions de conservation et d'amélioration des habitats.

- Il est associé à des actions d'aménagement de l'espace (étude d'impact d'infrastructure, d'habitat, ou suite à un incendie...).
- il peut participer à la mise en œuvre de politiques de développement de l'espace rural (CAD, MAE...).
- Il propose des aménagements pour les territoires de chasse (création de points d'eau, plantation de haies, mise en place de cultures à gibier ou de jachères faune sauvage,...).

- Il participe à la recherche d'un équilibre entre l'espèce, le milieu et les activités humaines (contrat jachère faune sauvage).
- Il peut participer aux réunions sur la gestion de certains espaces (réserves naturelles, parcs naturels régionaux, zones Natura 2000, ...) et peut être l'animateur de ces mesures de gestion.

2.2.3. Il se constitue en permanence une documentation personnelle afin d'actualiser ses connaissances.

- Il recherche des informations adaptées à ses besoins (revues spécialisées, sites Internet...).
- Il peut participer à la réalisation des bibliographies.
- Il assure une veille permanente sur les évolutions des techniques cynégétiques et de gestion de l'espace rural, les évolutions réglementaires et législatives, les évolutions des usages.

2.2.4. Il est amené à travailler avec les principaux acteurs externes à l'échelle d'un territoire.

- il agit avec les principaux acteurs à l'échelle d'un territoire et prend en compte leur logique (réunions partenariales, rencontres d'agriculteurs...).
- Il peut participer à des opérations multi partenariales d'aménagement de l'espace (lutte contre les incendies, réhabilitation d'habitats, plantations de haies, gestion des jachères...).
- Il peut participer aux réflexions liées à l'initiation de projets.
- Il peut parler des logiques de gestion de la faune sauvage en tant que représentant de son organisme.
- Il peut participer à l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
- Il participe à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
- Il veille à la bonne mise en œuvre des actions entreprises quant au respect et à la préservation de la faune sauvage (application des textes législatifs européens et français en vigueur).
- Il peut participer aux réseaux nationaux, européens et internationaux (collecte d'information, réseaux nationaux ONCFS et FNC).
- Il peut animer et coordonner un réseau départemental de piégeurs.

2.3. Il est à l'initiative ou associé pour l'organisation et l'animation d'action de formation.

2.3.1. Il peut participer à la formation des futurs chasseurs.

- Il peut animer les sessions de formation aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser.
- Il veille au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et matériels nécessaires aux sessions de formation, (il prépare le parcours et met en situation les conditions nécessaires aux différents postes de tir...).

- Il peut coordonner les autres intervenants (salariés ou bénévoles) selon les consignes établies.
- Il veille à assurer la sécurité des publics lors des formations «terrain».
- Il fait respecter par les candidats les règles de manipulation des armes (déplacements, tirs sur silhouettes mouvantes et plateaux) et consignes d'utilisation des différents équipements.

2.3.2 Il peut participer à la formation des chasseurs.

- Il peut animer des formations visant à la prévention des maladies humaines transmises par les gibiers et à approfondir les connaissances et pratiques relatives :
 - à la faune sauvage (formation grands gibiers, gestion des espèces, sécurité...),
 - à la réglementation de la chasse et des armes, à la réglementation sur l'hygiène alimentaire (conduite de l'examen initial du gibier chassé),
 - à l'organisation de la chasse (notamment la mise en place de mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des tiers).

2.3.3. Il peut participer à la formation des piégeurs et des chasseurs à l'arc.

- Il peut animer des formations pour l'agrément des piégeurs et la formation obligatoire des chasseurs à l'arc.

2.4. Il peut-être amené à réaliser des actions de communication ou d'animation dans les situations de la vie professionnelle.

2.4.1 Il peut participer à la communication administrative et technique au sein de sa structure et avec ses partenaires.

- Il peut rédiger des courriers (invitations, convocations...).
- Il peut rédiger des rapports d'études, des articles techniques, des fiches techniques....
- Il peut participer, organiser et animer des réunions techniques.
- Il peut présenter les structures professionnelles liées à la faune et ses habitats (intervention scolaire).
- Il peut communiquer sur les missions et orientations des différentes structures (FNC, FDC, ONCFS, DDAF, DIREN, APN...).
- Il peut être amené à intervenir dans la presse, des émissions télévisées, ou dans des radios locales.
- Il peut être amené à concevoir ou participer à la réalisation de supports de communication, panneaux d'information, diaporama, livrets, dépliants, vidéo, CD Rom...
- Il utilise les technologies d'information et de communication (Internet, Présentation visuelle ..).

2.4.2. Il réalise ou participe à des actions d'animation.

- Il structure un message, définit son objectif, sélectionne les informations, structure les apports, choisit les techniques, ... pour concevoir des actions d'animation.
- Il gère un groupe (se positionne, gère l'hétérogénéité, gère les « perturbations » et les conflits, gère le stress).
- Il utilise des supports de communication (vidéo-projecteur, rétro-projecteur, logiciels de présentation visuelle...).
- Il sensibilise à la protection de la faune sauvage et de ses habitats les chasseurs, les gestionnaires, les élus, les scolaires, le grand public....
- Il anime des réunions d'information pour sensibiliser ces différents publics aux activités cynégétiques.
- Il monte des opérations pilotes de démonstration (recherche du grand gibier blessé, techniques de prévention des dégâts...).
- Il peut être amené à animer des actions d'initiation « découverte nature », « observatoire », « musée de la faune », « journées environnement ».
- Il participe à des salons, expositions, foires, manifestations...
- Il peut assurer la promotion de la chasse durable (développement du concept ACTEON « tourisme chasse nature »).

Annexe II Référentiel d'évaluation

1 - Structure du référentiel :

UC 1

OTI 1 - Etre capable d'assurer des suivis cynégétiques

UC 2

OTI 2 - Etre capable de participer à une gestion cynégétique durable

UC 3

OI 3 - Etre capable de participer à l'organisation matérielle et à l'animation d'actions de formation cynégétique

UC 4

OI 4 - Etre capable de réaliser des actions de communication et d'animation cynégétique

2 – Liste des objectifs

OTI 1. Etre capable d'assurer des suivis cynégétiques

OI 1.1. Etre capable d'assurer des suivis de populations de gibiers

OI 1.1.1. Etre capable d'utiliser une méthode de suivi de la répartition et de l'abondance de différentes espèces de gibiers

OI 1.1.2. Etre capable d'effectuer des captures, marquages, ramassage d'espèces de gibier

OI 1.1.3. Etre capable d'effectuer des prélèvements biologiques de gibiers à des fins d'analyse

OI 1.2. Etre capable d'assurer des suivis d'habitats de gibiers

OI 1.2.1. Etre capable d'identifier des habitats de gibiers

OI 1.2.2. Etre capable d'utiliser une technique de mesure de l'impact des populations de gibiers sur les habitats et les milieux

OI 1.2.3. Etre capable de respecter des consignes pour analyser l'impact des infrastructures sur les gibiers et leurs habitats

OI 1.3. Etre capable de participer à des études et expérimentations sur des populations et des habitats de gibiers

OI 1.3.1. Etre capable mettre en œuvre des techniques de collecte de données dans le cadre de protocoles cynégétiques préétablis

OI 1.3.2. Etre capable de rendre compte des données collectées dans le cadre de protocoles cynégétiques préétablis

OI 1.4. Etre capable de traiter des données cynégétiques recueillies sur le terrain

OI 1.4.1. Etre capable d'enregistrer des données avec un logiciel spécifique adapté aux situations professionnelles

OI 1.4.2. Etre capable d'utiliser le vocabulaire et les outils des statistiques à une variable

OI 1.4.3. Etre capable de présenter les résultats de son travail sous forme synthétique

OTI 2. Etre capable de participer à une gestion cynégétique durable

OI 2.1. Etre capable de contribuer à la mise en place d'une exploitation rationnelle et durable des espèces de gibiers

OI 2.1.1. Etre capable de décrire les problèmes locaux de gestion des espèces de gibiers

OI 2.1.2. Etre capable de proposer des mesures de gestion des espèces de gibiers

OI 2.1.3. Etre capable de proposer des aménagements pour favoriser la conservation et le développement des espèces de gibiers

OI 2.2. Etre capable de participer à des actions de conservation et d'amélioration des habitats de gibiers

OI 2.2.1. Etre capable de proposer des aménagements pour favoriser la conservation des habitats de gibiers

OI 2.2.2. Etre capable de proposer des aménagements pour des territoires de chasse

OI 2.3. Etre capable d'intervenir avec des acteurs ruraux à l'échelle d'un territoire

OI 2.3.1. Etre capable de présenter les principaux acteurs ruraux cynégétiques, économiques et institutionnels et leurs actions à l'échelle d'un territoire

OI 2.3.2. Etre capable de présenter les missions, les objectifs et le projet de sa structure

OI 2.3.3. Etre capable de participer à la réalisation d'opérations multipartenariales visant à l'aménagement des territoires en vue de leur valorisation cynégétique

OTI 3. Etre capable de participer à l'organisation matérielle et à l'animation d'actions de formation cynégétique

OI 3.1. Etre capable de participer à la formation des futurs chasseurs

OI 3.1.1. Etre capable de mettre en œuvre des techniques d'animation de groupe dans le cadre des sessions de formation aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser

OI 3.1.2. Etre capable de faire fonctionner des équipements et matériels nécessaires aux sessions de formations cynégétiques

OI 3.1.3. Etre capable de faire respecter dans le cadre d'une formation les règles de manipulation des armes, les consignes d'utilisation des différents équipements et les règles de sécurité

OI 3.2. Etre capable de participer à la formation des chasseurs

OI 3.2.1. Etre capable de présenter les caractéristiques de la faune sauvage et les principes d'une chasse durable

OI 3.2.2. Etre capable de présenter l'organisation de la chasse et la mise en place de mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des tiers

OI 3.2.3. Etre capable de présenter la réglementation de la chasse et des armes

OI 3.2.4. Etre capable de présenter des aspects réglementaires concernant des habitats, des espèces gibiers et leur gestion

OI 3.3. Etre capable de participer à la formation des piégeurs

OI 3.3.1. Etre capable de présenter la réglementation sur le piégeage

OI 3.3.2. Etre capable de présenter des techniques de piégeage adaptées aux espèces piégées

OI 4. Etre capable de réaliser des actions de communication et d'animation cynégétique

OI 4.1. Etre capable de participer à la communication administrative et technique au sein d'une structure et avec les partenaires

OI 4.1.1. Etre capable de rédiger des documents techniques en utilisant les outils de bureautique courants

OI 4.1.2. Etre capable de participer à la conception et / ou à la réalisation de supports de communication multimédias

OI 4.1.3. Etre capable de s'exprimer sur des sujets cynégétiques au travers des médias

OI 4.2. Etre capable de réaliser des actions d'animation cynégétique

OI 4.2.1. Etre capable d'organiser des actions cynégétiques destinées au grand public

OI 4.2.2. Etre capable de tenir un stand dans le cadre de manifestations cynégétiques

OI 4.3. Être capable de constituer une documentation personnelle afin d'actualiser ses connaissances cynégétiques

OI 4.3.1. Etre capable de réaliser des dossiers de synthèse cynégétiques en utilisant les sources d'information disponibles

OI 4.3.2. Etre capable de participer à la réalisation d'une bibliographie adaptée à une demande, à un sujet cynégétique

Annexe III - Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves.

Epreuve 1 - coefficient 3

Réalisation et soutenance d'un rapport de stage effectué dans une structure en relation avec la filière cynégétique.

Le rapport de stage portera sur la structure cynégétique, son projet, ses objectifs, ses actions, ses activités, ...

La soutenance orale durera 1 heure : 30 minutes de présentation et 30 minutes de questions et s'effectuera devant un jury comprenant au moins un formateur et un professionnel.

Epreuve 2 - coefficient 1

Epreuve écrite de 3 heures évaluant la maîtrise des connaissances concernant le domaine cynégétique : les caractéristiques de la faune sauvage, les principes de la chasse durable, l'organisation de la chasse, la réglementation de la chasse et des armes, les aspects réglementaires concernant les habitats, les espèces et leur gestion.

Epreuve 3 - coefficient 2

Epreuve écrite de 2 heures qui sera réalisée à partir de documents techniques, de protocoles cynégétiques préétablis et de résultats d'expérimentation cynégétique.

Les candidats devront rendre compte des données collectées, traiter l'information en utilisant le vocabulaire et les outils des statistiques à une variable et présenter les résultats sous forme synthétique.

Epreuve 4 – coefficient 2

Les candidats devront présenter un dossier portant sur une action cynégétique de leur choix. Ce dossier sera réalisé à partir de divers documents, de leur projet personnel, et/ou de leur structure de stage.

Le dossier sera soutenu à l'oral devant un formateur et un professionnel durant 40 minutes : 20 minutes de présentation et 20 minutes de questions.

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.

4 – Durée de la formation en centre

La durée de la formation en centre est de 600 h.